

niort agglo

Agglomération du Niortais

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Madame Céline MARTINEZ

Cheffe de service de la Régie à autonomie financière « Prévention, valorisation des déchets et économie circulaire »

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales qui confère au président d'une communauté d'agglomération le pouvoir d'accorder sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux directeurs et responsables de service,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui d'une part exclut certaines matières du périmètre de la délégation accordée par le conseil communautaire au président et d'autre part autorise la subdélégation des attributions délégués par le conseil d'agglomération au président,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais en date du 25 février 2025,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2026 au cours duquel Monsieur Jérôme BALOGÉ a été élu Président de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Vu la délibération en date du 2 avril 2026 portant délégation de compétences du conseil d'agglomération au Président et autorisant la subdélégation,

Vu la délibération C87-06-2024 du Conseil d'agglomération portant création de la Régie à autonomie financière,

Vu l'arrêté de délégation de signature accordé à Mme Céline MARTINEZ en date du 28 avril 2026,

ARRETE

Article 1 – L'arrêté de délégation de signature accordé à Mme Céline MARTINEZ en date du 28 avril 2026 est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du Département des Deux-Sèvres, publié et notifié à l'intéressée.

Fait à Niort, le 9 septembre 2026

Jérôme BALOGÉ

Président
de la Communauté d'Agglomération
du Niortais